



**HAL**  
open science

## Introduction de l'ouvrage

Sarah Gensburger

► **To cite this version:**

Sarah Gensburger. Introduction de l'ouvrage. CNRS Editions. Qui pose les questions mémorielles ?, 2023, 9782271147028. halshs-04257426


**HAL Id: halshs-04257426**

**<https://shs.hal.science/halshs-04257426v1>**

Submitted on 25 Oct 2023

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



SARAH  
GENSBURGER

# QUI POSE LES QUESTIONS MÉMORIELLES ?

CNRS ÉDITIONS

Qui pose les questions  
mémorielles ?

Sarah Gensburger

# Qui pose les questions mémorielles ?

**CNRS ÉDITIONS**

15 rue Malebranche - 75005 Paris



## Introduction

# État, mémoire et société

La mémoire est désormais un sujet de préoccupation récurrent pour l'État. La seule séquence 2020-2022 en fournit une parfaite illustration. En mars 2021, Pascal Blanchard, historien du colonialisme et de l'immigration, remettait à la ministre déléguée chargée de la Ville un rapport, commandé par le président de la République, intitulé *Portraits de France*. Ce texte était destiné à proposer aux communes des noms de personnes exemplaires afin de les aider à diversifier leur « stratégie commémorative et mémorielle » dans l'espace public et à « apprendre à écrire autrement notre histoire commune pour dépasser les guerres de mémoire »<sup>1</sup>. Un an plus tôt, presque jour pour jour, un autre historien, reconnu pour ses travaux sur la mémoire de la Shoah, Henry Rousso rendait au Premier ministre, un document de préfiguration du futur Musée-Mémorial des sociétés face au terrorisme voulu par Emmanuel Macron<sup>2</sup>. Entre les deux, en janvier 2021, leur confrère Benjamin Stora avait remis à ce dernier son rapport intitulé *Les questions mémorielles portant sur la colonisation et la guerre d'Algérie*<sup>3</sup>. Et encore faut-il ajouter que le 7 avril 2022, la Fondation pour la mémoire de l'esclavage, présidée par l'ancien Premier ministre Jean-Marc Ayrault, adressait un questionnaire aux candidats à l'élection présidentielle pour leur demander « d'exprimer leurs positions sur les questions mémorielles<sup>4</sup> ».

---

1. *Portraits de France*, rapport au ministre de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales, remis le 12 mars 2021, respectivement p. 9 et 15 (en ligne).

2. *Le Musée-Mémorial des sociétés face au terrorisme. Mission de préfiguration*, rapport au Premier ministre, remis en mars 2020 (en ligne).

3. *Les questions mémorielles portant sur la colonisation et la guerre d'Algérie*, rapport au président de la République, remis en janvier 2021 (en ligne).

4. *Le Monde*, 7 avril 2022.

Comment la mémoire est-elle devenue un tel problème public ? Une explication de ce phénomène, décrit comme une « inflation mémorielle » (ou un « *memory boom* » dans sa version anglophone), s'est peu à peu imposée dans le discours médiatique, politique et scientifique : ce sont la « demande sociale » et la « concurrence des mémoires » qui auraient progressivement fait de la mémoire une question sociale majeure – et ce qu'elle soit mémoire « de l'esclavage », « de la Shoah » ou encore « de la guerre d'Algérie » mais aussi « de l'immigration » ou, parmi tant d'autres désormais, « de l'environnement ».

Les enquêtes qui composent ce livre mettent à l'épreuve cette explication et la grille de lecture de la société française contemporaine qu'elle implique. En particulier, elles prennent au pied de la lettre la métaphore économique, que traduit l'usage des termes de « demande », d'« inflation » et de « concurrence », pour étudier l'émergence d'un marché symbolique autour des enjeux d'évocation publique du passé. Or, la sociologie économique a montré qu'il n'existait pas de marché sans régulation et action de l'État. Ce qui suit offre par conséquent une revisite de la progressive transformation de la mémoire en question sociale en partant de l'étude de l'État et des manières concrètes dont les administrations et gouvernements mettent en œuvre des politiques publiques la concernant. L'action publique est ici un point d'entrée pour repenser les mécanismes et les contours de l'« inflation mémorielle », ainsi que les rapports entre État et société qui se jouent à travers la mémoire

### *L'invention des questions mémorielles*

L'expression « questions mémorielles » renvoie à une conception singulière des rapports entre acteurs publics et acteurs sociaux. Elle est apparue pour la première fois en France en 2008 dans le cadre de l'activité parlementaire. Cette année-là, la présidence de l'Assemblée nationale a mis en place une « Mission d'information sur les questions mémorielles<sup>1</sup> ». Il s'agissait de définir ce que l'État

---

1. *Rapport d'information de la Mission d'information sur les questions mémorielles*, rapporteur Bernard Accoyer, enregistré à la présidence de l'Assemblée nationale le 18 novembre 2008 (en ligne).

doit dire, faire et faire dire en matière de mémoire, et ainsi de mettre fin aux controverses qui avaient animé le débat public au cours des trois années précédentes, après le vote d'un article de loi enjoignant aux « programmes scolaires » de reconnaître « le rôle positif de la présence française outre-mer, notamment en Afrique du Nord<sup>1</sup> ». En 2005, l'adoption de ce texte par les députés avait conduit nombre d'historiens à dénoncer la volonté de l'État de légiférer sur l'histoire<sup>2</sup>. Certains parmi eux, tel Pierre Nora, avaient alors qualifié ces lois de « mémorielles » – l'adjectif devant participer de leur délégitimation. L'apparition de l'expression de « questions mémorielles », sous la plume des parlementaires, a découlé, comme en miroir, de celle de « lois mémorielles », forgé dans la controverse par les historiens<sup>3</sup>.

Que sont donc les « questions mémorielles » ? Le rapport de la mission d'information diligentée sur le sujet n'en propose aucune définition. En revanche, il précise dès l'introduction par *qui* ces questions sont posées :

« Au fil des auditions de notre mission, il est apparu clairement que nul ne contestait la légitimité des pouvoirs publics à intervenir en matière mémorielle. Pour Pierre Nora, “la gestion du registre symbolique revient au politique”. Des plaques de rue de nos communes aux plus notables cérémonies publiques, l'action des élus locaux et nationaux est ancienne et acceptée, au point que les sollicitations ne manquent pas, *venant des groupes qui se sentent oubliés dans les hommages publics*<sup>4</sup>. »

---

1. Loi n° 2005-158 du 23 février 2005, « portant reconnaissance de la Nation et la contribution nationale en faveur des français rapatriés ».

2. Les quatre lois aujourd'hui rassemblées dans cette catégorie *ad-hoc* de « lois mémorielles » sont les suivantes : loi n° 90-615 du 13 juillet 1990, dite loi « Gayssot », « tendant à réprimer tout acte raciste, antisémite ou xénophobe » ; loi n° 2001-70 du 29 janvier 2001 dont l'article unique affirme que « La France reconnaît publiquement le génocide arménien de 1915 » ; loi n° 2001-434 du 21 mai 2001, dite loi « Taubira », « tendant à la reconnaissance, par la France, de la traite et de l'esclavage en tant que crime contre l'humanité » et loi n° 2005-158 du 23 février 2005, dite loi « Mekachera », « portant reconnaissance de la Nation et contribution nationale en faveur des Français rapatriés ».

3. Cette controverse ne fait pas en propre l'objet de l'analyse ici. Elle a donné lieu à de nombreux travaux, principalement le fait de juristes et d'historiens. La bibliographie de fin d'ouvrage permettra au lecteur de prendre connaissance de l'ensemble des références concernées comme de l'ensemble de la littérature mobilisée pour cette introduction.

4. *Rapport d'information...*, respectivement p. 10 et p. 111. Je souligne.



Ces « sollicitations » constituent le cœur de ce qui, pour les députés, pose question. En d'autres termes, ce sont elles qui font publiquement problème en matière de mémoire. Tantôt décrites comme émanant de « groupes », de « communautés » et autres « secteurs », les « questions mémorielles » sont telles que la période contemporaine est décrite comme un moment de fragmentation sociale dans lequel l'État est enjoint de répondre à chacun, et donc dans l'incapacité de parler à tous. Les députés parlent d'un « temps de la commémoration atomisée », empruntant là encore les mots de Pierre Nora.

Les membres de la mission sur les « questions mémorielles » et les opposants aux « lois mémorielles » partagent un même langage, au propre comme au figuré<sup>1</sup>. Les premiers (les députés) ont d'ailleurs principalement auditionné les seconds (les historiens). Ce qui apparaît comme une coalition discursive – cette alliance objective entre différents acteurs scellée à travers le partage d'une même rhétorique<sup>2</sup> – permet de saisir la manière dont l'expression « questions mémorielles », sans nulle part être définie, dessine cependant une conception claire du rapport entre État, société et mémoire, et en creux de la Nation<sup>3</sup>. Les questions mémorielles prennent acte du problème public que constitue la mémoire en ce qu'elle donne lieu à une demande sociale de la part de groupes qui s'imposerait aux pouvoirs publics, impuissant à préserver l'existence d'un récit national partagé. Cette conception implicite de l'expression transparait d'ailleurs dans les usages qu'en fait le journal *Le Monde* après la publication du rapport : elle est depuis mobilisée pour parler des enjeux de la présence du passé décrits comme « concurrentiels »,

---

1. L'adjectif « mémoriel » a ainsi été repris, avec toujours cette même lecture des rapports entre État et société, par nombre d'auteurs et a contribué à forger de nouvelles expressions comme par exemple celle, juridique, de « droit mémoriel » (Patrick Fraisseix, « Le Droit mémoriel », *Revue française de droit constitutionnel*, n° 67, 2006, p. 483-508).

2. Voir Maarten A. Hajer, « Discourse Coalitions and the Institutionalisation of Practice: The Case of Acid Rain in Great Britain », dans F. Fischer et J. Forester (dir.), *The Argumentative Turn in Policy Analysis and Planning*, Londres, Durham, 1993, p. 43-67.

3. C'est d'ailleurs avec le sous-titre *Rassembler les nations autour d'une mémoire partagée* que le CNRS Éditions a publié le rapport de la mission parlementaire en 2009.

« communautaristes » ou encore comme faisant l'objet de l'action de « lobbies »<sup>1</sup>.

En 2008, pour les députés et ceux qu'ils auditionnent, dans un même mouvement et sur la base d'une conception commune des rapports entre État, mémoire et société, l'enjeu devient de savoir quels instruments peuvent être mobilisés pour répondre à ces sollicitations tout en limitant les effets jugés pervers des mesures, notamment en termes de cohésion de la Nation et d'exactitude historique. Il n'est alors jamais question d'une politique de la mémoire produite par l'action publique mais d'un enjeu mémoriel imposé à l'État par une demande sociale fragmentée qui lui est extérieure.

Une des préconisations du *Rapport d'information de la Mission d'information sur les questions mémorielles* est, par exemple, d'identifier des secteurs où l'intervention mémorielle de l'État est légitime et d'autres où elle ne l'est pas. Ou encore, en matière parlementaire, de privilégier le recours aux « résolutions » (permises par la réforme constitutionnelle de 2008) plutôt qu'aux lois<sup>2</sup>. Dans tous les cas, l'État est pensé comme un acteur en réaction plutôt qu'en action. La mémoire serait d'avantage du domaine du *politics* (la politique entendue comme débat et vie de la cité) que de la *policy* (la politique entendue comme action concrète de l'État et de ses administrations) : le rapport de la mission, pourtant long et à maints égards très documenté, n'aborde ainsi nulle part les modalités administratives et budgétaires de l'action de l'État en matière de mémoire. Il va jusqu'à indiquer qu'il ne préfère d'ailleurs par faire usage de l'expression « politique de la mémoire »<sup>3</sup>.

---

1. Voir par exemple : Jean-Baptiste de Montvalon, « L'exercice du pouvoir a eu raison des tentations communautaristes », *Le Monde*, 5 janvier 2009 ; Christian Bonrepaux, « Les oubliés de l'Algérie », *Le Monde*, 18 octobre 2014 ; Thomas Wieder, « Hollande sort de l'oubli les "fous" morts sous Vichy », *Le Monde*, 18 février 2015.

2. La loi n° 2008-724 du 23 juillet 2008 introduit un nouvel article, 34-1, dans la Constitution permettant aux assemblées de voter des résolutions par lesquelles celles-ci émettent un avis sur une question sans que celui-ci n'ait force de loi. En 2013, Marc Olivier Baruch voyait à son tour les résolutions comme une solution aux rapports complexes entre loi et mémoire (*Des lois indignes ? Les historiens, la politique et le droit*, Paris, Tallandier, 2013). Leur étude montre que cette nouvelle procédure n'a aucunement été appropriée comme telle.

3. *Rapport d'information...*, p. 91.

*À la recherche des politiques publiques de mémoire*

Cet ouvrage propose un tout autre regard sur les rapports entre État, mémoire et société en étudiant les manières concrètes dont les administrations et les gouvernements mettent en œuvre des politiques publiques dans ce domaine. De fait, la mémoire est aujourd'hui mobilisée comme un instrument par de multiples composantes de l'État et les diverses échelles de l'action publique : le ministère de la Ville et les collectivités territoriales conduisent presque systématiquement, et depuis plusieurs années déjà, des « projets de mémoire » pour chaque programme de rénovation urbaine ; le ministère du Tourisme comme les administrations régionales conçoivent des plans ambitieux de « tourisme de mémoire » ; chaque académie de l'Éducation nationale compte un correspondant « mémoire et citoyenneté » tandis que, pour ne prendre qu'un ultime exemple parmi beaucoup d'autres, le ministère de la Justice encourage désormais des initiatives d'éducation à la mémoire dans le cadre des « stages de citoyenneté » prescrits à certains condamnés ou prévenus.

Cette institutionnalisation progressive de la « mémoire » comme instrument d'action publique et outil de gouvernance concerne de nombreux ministères et administrations. Ces derniers vont d'ailleurs parfois jusqu'à disposer d'équipes dédiées à l'écriture de leur propre histoire. Manifestations d'un souci de soi particulier, « historique », de l'État, ces « comités d'histoire » rassemblant archivistes, historiens et fonctionnaires, se multiplient depuis le début des années 1990. Ils procèdent à des opérations de tri, d'interprétation, d'écriture et de diffusion de l'histoire des différents ministères et administrations concernées, prenant pour cela appui sur des outils variés (des événements commémoratifs aux expositions en passant par la publication de livres et brochures). En 2006, le comité d'histoire du ministère de la Transition écologique et solidaire a, par exemple, créé sa propre revue, intitulée *Pour mémoire*.

Évidemment, l'investissement de l'État dans la commémoration, la célébration de l'histoire et la construction d'un récit du passé n'est pas chose nouvelle. État, mémoire, Nation, cette trilogie est au cœur de l'histoire de la mémoire théorisée par Pierre Nora, qui a marqué

un tournant historiographique majeur. L'entreprise des *Lieux de mémoire* avait pour ambition de repenser l'histoire politique à travers l'étude de la présence publique du passé dans la société française. Elle a souligné le rôle moteur de l'histoire dans la construction d'un État-Nation français unifié, et mis en évidence la rupture que marque la période contemporaine en la matière<sup>1</sup>. Depuis le début des années 1980, la nation française se fragmenterait du fait, notamment, du développement de mémoires « de groupes » et « communautaires » : ces déplacements et démultiplications des lieux de la mémoire marqueraient une désarticulation définitive entre État et Nation, du fait d'une sorte de réveil de la société et des « mémoires particulières »<sup>2</sup>.

L'État comme acteur concret est pourtant très largement absent des contributions qui composent les trois tomes des *Lieux de mémoire* comme d'une large part des nombreux travaux qui, en France comme ailleurs, s'en sont réclamés depuis<sup>3</sup>. Pourtant, c'est précisément en ce même début des années 1980 que l'État français a commencé à mettre en place des administrations et des services dédiés à ce qui sera peu à peu qualifié de « politiques de mémoire » pour désigner aussi bien l'organisation de cérémonies commémoratives que la construction de musées-mémoriaux ou encore la fabrication et la diffusion d'une large variété de supports, de l'exposition à la publication de livres et brochures pédagogiques<sup>4</sup>.

L'État ne développerait-il des politiques explicitement en charge de la mémoire que parce que la référence à l'histoire nationale, jusqu'ici constitutive de sa légitimité et de son pouvoir, mais selon donc un mécanisme implicite, aurait perdu de son effectivité ? Et inversement, comment comprendre que ces mémoires fragmentées s'expriment toujours, visiblement, dans une relation à l'État ? Comment interpréter la constitution progressive de la mémoire en catégorie d'action publique et la diversification simultanée d'expressions mémorielles ?

---

1. Pierre Nora, « Quatre coins de la mémoire », *Histoire*, n° 2, 1979.

2. Pierre Nora, *Présent, nation, mémoire*, Paris, Gallimard, 2011 ; *Recherches de la France*, Paris, Gallimard, 2013.

3. Marc Olivier Baruch, *Des lois indignes ?*, *op. cit.*

4. Sarah Gensburger, « Voir et devoir voir le passé. Retour sur une exposition historique à visée commémorative », *Critique internationale*, n° 68, 2015, p. 81-99.

État, mémoire, Nation : quelles relations entretiennent l'émergence de ces politiques de mémoire et la dynamique de dénationalisation de l'autorité de l'État, c'est-à-dire le développement d'autres niveaux de gouvernance de l'action publique, du plus local au transnational, qui constitue l'un des faits majeurs de la période contemporaine<sup>1</sup> ? État, mémoire et société : que nous apprend l'étude de leurs relations sur le gouvernement de la société française contemporaine ? Cet ouvrage propose une réflexion sur les transformations contemporaines de l'État, et notamment sur la nature de ce désalignement d'avec la Nation, à partir de l'étude de la manière dont le mémoriel est devenu une question sociale dans la France contemporaine. Entre État et société, entre Nation et groupes intermédiaires, et au croisement de ces couples d'oppositions, qui donc pose les questions mémorielles ?

*Des travaux sur la mémoire en-deçà ou au-delà de l'État*

Les rapports entre mémoire et politique ont fait l'objet d'un grand nombre de travaux. Cette littérature scientifique a connu une explosion depuis le début des années 2000 donnant naissance à une association internationale sur les *memory studies*, ainsi qu'à divers journaux et revues scientifiques. Il est impossible d'en rendre compte de manière exhaustive ici. Toutefois, et à grands traits, deux principaux ensembles de recherches peuvent être distingués.

Le premier a émergé à l'échelle nationale. Les travaux les plus anciens portent sur les usages politiques du passé et autres commémorations dans le cadre de l'État-Nation, en démocratie comme en dictature. La mémoire dont il s'agit d'étudier la mise en politiques est alors le plus souvent la mémoire de quelque chose : de la Nation d'abord, puis plus récemment de l'esclavage aux attentats en passant par les guerres, les génocides ou autres dictatures. À titre d'exemples, ces recherches peuvent porter sur le bicentenaire de la Révolution française, la politique du passé nazi conduite par la République démocratique d'Allemagne, la mémoire de la *Civil War* américaine, de l'esclavage ou encore de la guerre d'Algérie.

---

1. Voir notamment Desmond King et Patrick Le Galès (dir.), *Reconfiguring European States in Crisis*, Oxford, New York, Oxford University Press, 2017.

Non transversale, l'étude de ces politiques de la mémoire est chaque fois conduite autour des contenus thématiques : elle porte sur les cérémonies commémoratives de la Première Guerre mondiale, les monuments de l'Holocauste, en passant par les musées d'histoire ou les excuses historiques liées à l'esclavage. Suscitant au départ peu d'intérêt, les acteurs sociaux qui font pression sur l'État en faveur de la mise en politiques de telle ou telle mémoire font désormais de plus en plus souvent l'objet de l'analyse, au point de constituer un nouveau sous-champ de recherche sur l'« activisme mémoriel » (*memory activism*)<sup>1</sup>.

Dans ce premier ensemble de travaux, la focale adoptée reste le plus souvent en-deçà de l'État. Hormis les présidents de la République, les acteurs publics ne font que très rarement l'objet de l'analyse. Les enquêtes sur le rapport des enseignants d'histoire à leur métier font à cet égard exception même si, précisément, ces études ont pour horizon de mettre en évidence en quoi le travail quotidien des enseignants se distingue d'une politique de la mémoire et d'une action publique. Sur ce point, les travaux sur la construction des programmes scolaires sont particulièrement stimulants, quand bien même certains restent centrés sur les contenus et traitent peu de l'organisation administrative et des logiques transversales qui la sous-tendent. La « boîte noire » de l'État a très peu été ouverte et lorsqu'elle l'a été ce fut toujours de manière thématique ou pour un secteur d'action publique particulier.

Le second grand groupe de recherches place la focale non plus à l'échelle de la nation mais au niveau transnational, en quelque sorte au-delà de l'État, pour s'intéresser à la *global memory* et autres « mémoires cosmopolites<sup>2</sup> ». Développées à l'origine dans le cadre de l'étude des sorties de conflit, des processus de justice transitionnelle et autres politiques du pardon, ces études mettent l'accent sur le lien entre récit du passé et valeurs universelles, cette « empathie

---

1. Yifat Gutman et Jenny Wüstenberg (dir.), *Handbook of Memory Activism*, New York, Routledge, 2023.

2. Daniel Levy et Natan Sznaider, « Cosmopolitan Memory and Human Rights », dans M. Rovisco et M. Nowicka (dir.), *The Ashgate Research Companion to Cosmopolitanism*, Londres, Routledge, 2011, p. 195-210.

transculturelle » (*transcultural empathy*)<sup>1</sup> qui serait au cœur de la relation intrinsèque entre mémoire et droits de l'homme. Les acteurs sont ici au cœur de l'analyse. Ils sont définis par leur différenciation d'avec l'État et le cadre national. L'attention est portée sur les organisations non gouvernementales, les institutions supra-étatiques (du Conseil de l'Europe à l'Organisation des nations unies) ou encore sur des circulations d'acteurs qui ont en commun des professions, des origines ou des traumatismes, et le plus souvent tels qu'ils se mobilisent autour d'une thématique particulière, de l'esclavage à la Shoah, phénomènes historiques transnationaux s'il en est.

Dans cette perspective, l'État apparaît encore à travers les pressions qui s'exercent sur lui mais, cette fois, du fait de dynamiques transnationales qui le dépasseraient. Par exemple, le fait que, depuis les années 2000, des gouvernements sud-américains, du Chili, d'Argentine ou encore de Colombie, inaugurent tour à tour des musées de la mémoire est d'abord analysé à travers l'étude des réseaux transnationaux favorisant l'émergence de ces nouvelles institutions culturelles. Comme dans le premier groupe de travaux, ces politiques sont là aussi principalement caractérisées au travers des événements historiques qu'elles ont pour vocation de commémorer, au premier rang desquels l'Holocauste, jugé fondateur de la globalisation mémorielle.

Les travaux contemporains sur la mémoire évoqués ici à très grands traits ont envisagé la question du politique de manière diverse et souvent très convaincante. Ils se situent néanmoins le plus souvent en-deçà ou au-delà de l'État. Placer l'État au cœur de l'analyse, pour œuvrer au développement d'un nouveau champ de recherche sur l'administration de la mémoire<sup>2</sup>, revient à choisir une autre porte d'entrée pour saisir la dynamique sociale contemporaine telle qu'elle s'exprime à travers la question mémorielle.

---

1. Stef Craps et Michael Rothberg, « Transcultural negotiations of Holocaust Memory », *Criticism*, vol. 53, n° 4, 2011, p. 518.

2. Sara Dybris McQuaid et Sarah Gensburger (dir.), *Administrations of Memory. Transcending the Nation and Bringing back the State in Memory Studies*, New York, Springer, 2022.

*De l'étude de la mémoire à la théorisation de l'État*

Si les recherches sur la mémoire ont quelque peu délaissé l'État, réciproquement, la science politique s'est peu saisie de la question mémorielle comme d'une voie pertinente pour repenser celui-ci. Au niveau international, la discipline est d'ailleurs absente du champ interdisciplinaire des *memory studies*<sup>1</sup>. Une des ambitions de cet ouvrage est précisément de renouveler les études sur la mémoire à partir de l'étude de l'État et, symétriquement, d'inscrire la mémoire parmi les objets légitimes de la science politique et de la théorisation de l'État. À l'image du plaidoyer en faveur de la normalisation du genre qui, il y a dix ans, s'avérait encore nécessaire, normaliser la mémoire « revient à [l']intégrer tant dans la boîte à outils que dans la boîte à idées de la science politique<sup>2</sup> ».

Pour avancer sur cette voie, il convient au préalable de clarifier ce qui sera entendu par « État » dans ce qui suit. Les recompositions contemporaines ont suscité un renouvellement de la sociologie de l'État, longtemps délaissée au profit de l'analyse des politiques publiques. Ce regain d'intérêt se heurte toutefois à l'aporie que constitue la définition même de l'État. Cet ouvrage entend partir à la recherche de l'État « comme s'il existait » (*as if real*) pour considérer que « l'État n'agit pas en tant que tel et directement, mais il peut être considéré comme définissant et construisant une série de contextes dans lesquels l'action politique est à la fois autorisée (au nom de l'État) et mise en œuvre (par ceux qui y sont ainsi autorisés) »<sup>3</sup>. Sans réifier l'État, il convient d'en adopter une définition de travail. Dans cette perspective, celle proposée par Desmond King et

---

1. Andrew Hoskins, « Signs of the Holocaust: Exhibiting Memory in a Mediated Age », *Media, Culture & Society*, vol. 25, n° 1, 2003, p. 7-22 ; Henry Roediger et James Wertsch, « Creating a new discipline of memory studies », *Memory studies*, vol. 1, n° 1, 2008, p. 9-22.

2. Laurie Boussaguet et Sophie Jacquot, « Le genre à la frontière entre *policy* et *politics* », *Revue française de science politique*, vol. 59 n° 2, 2009, p. 176.

3. Colin Hay, « Neither real nor fictitious but "as if real"? A political ontology of the state », *The British Journal of Sociology*, vol. 65 n° 3, 2014, p. 460 (je traduis). Colin Hay, « If it didn't exist we'd have to invent it... Further reflections on the ontological status of the State », *The British Journal of Sociology*, vol. 65 n° 3, 2014, p. 487-491.



Patrick Le Galès dans leur ouvrage sur la reconfiguration des États européens est opératoire. L'État européen y est défini comme :

« un ensemble permanent et complexe d'institutions interdépendantes, relativement différenciées et légitimes, appartenant à l'Union européenne, autonomes, fragmentées mais dotées d'institutions représentatives implantées sur un territoire défini, et reconnues comme un État par les autres États et par l'Union européenne. C'est un espace que les groupes tentent d'influencer ou de contrôler. L'État se caractérise par sa capacité administrative (ses méthodes de gouvernements, des indicateurs et ses instruments d'action publique) à gouverner une société, à établir des règles contraignantes, à résoudre les conflits, à exercer l'autorité, à protéger les citoyens, à définir et à faire respect des droits, à allouer des ressources, à créer des catégories de classification, à maintenir l'ordre et à faire la guerre<sup>1</sup>. »

À l'image de ce cadrage définitionnel, cet ouvrage intègre plusieurs des préoccupations centrales de la sociologie de l'action publique contemporaine. Ce faisant, il s'émancipe de la seule étude de la genèse d'une nouvelle question sociale pour faire de la mémoire une voie d'entrée dans l'étude de la reconfiguration de l'État contemporain, de son rapport avec la société et de son désalignement d'avec la Nation. En s'intéressant à la manière dont la mémoire est devenue un instrument d'action publique, il s'agit de se donner les moyens de saisir les « théorisations, plus ou moins explicites, du rapport État-Société et de conceptions de la régulation<sup>2</sup> » que portent les questions mémorielles. Pour ce faire, les chapitres qui suivent empruntent aux trois grands domaines de la science politique contemporaine prenant l'État pour objet – la sociologie historique de l'État, la sociologie de l'action publique et la sociologie de l'administration<sup>3</sup>.

---

1. Desmond King et Patrick Le Galès (dir.), *Reconfiguring European States in Crisis*, op. cit., p. 5 (je traduis).

2. Pierre Lascombes et Patrick Le Galès, *Gouverner par les instruments*, Paris, Presses de Sciences Po, 2005, p. 66.

3. Philippe Bezes et Frédéric Pierru, « État, administration et politiques publiques : les dé-liaisons dangereuses », *Gouvernement et action publique*, vol. 1, n° 2, 2012, p. 41-87.

*Une approche méthodologique transversale*

Rompant avec l'isolement symbolique, selon la belle formule d'Alon Confino<sup>1</sup>, qui caractérise le plus souvent les études sur la mémoire, il ne sera pas question ici d'entrer dans l'objet par l'évocation officielle d'une période historique donnée – de l'esclavage au terrorisme contemporain – dont il s'agirait d'étudier le traitement mémoriel par l'État et le politique. En lieu et place d'une telle approche thématique, la mémoire est considérée comme un secteur d'action publique, c'est-à-dire comme un terme du langage commun par lequel des acteurs, sociaux comme publics, entrent en relation, souvent d'ailleurs sur la base d'interprétations polysémiques, et en concurrence pour des intérêts et des ressources<sup>2</sup>.

En conséquence, la qualification de l'action de l'État comme « mémorielle » n'est pas déterminée *a priori* mais découle du vocabulaire des acteurs eux-mêmes, de sa circulation dans l'espace et de sa transformation dans le temps. Cela explique d'ailleurs que les guillemets de rigueur autour des termes de mémoire ou de questions mémorielles aient disparues au fil de cette introduction. Ce parti pris méthodologique se distingue toutefois d'une approche généalogique qui viserait à faire l'histoire du terme de « mémoire<sup>3</sup> ». Ici l'approche nominale est uniquement heuristique. Il s'agit de partir de la qualification que les acteurs donnent à ce qu'ils font pour délimiter le domaine d'une enquête visant à comprendre de quelles manières les individus forment société et interagissent ici autour de cet enjeu dit « mémoriel ».

Ce parti pris a, comme tout choix méthodologique, ses limites – il conduit par exemple à mettre au second plan des dynamiques de « patrimonialisation » proprement dites qui ne sont bien sûr pas

---

1. Alon Confino, « Collective Memory and Cultural History: Problems of Method », *The American Historical Review*, n° 1025, 1997, p. 1386-1403.

2. Charlotte Halpern et Sophie Jacquot, « Aux frontières de l'action publique. L'instrumentation comme logique de déssectorisation », dans L. Boussaguet, S. Jacquot et P. Ravinet (dir.), *Une « French touch » dans l'analyse des politiques publiques ?*, Paris, Presses de Sciences Po, 2015, p. 57-84.

3. Comme Sébastien Ledoux l'a magistralement réalisé pour le cas de la formule « devoir de mémoire » : *Le Devoir de mémoire. Une formule et son histoire*, Paris, CNRS Éditions, 2016.

sans lien avec celles de « mémorialisation »<sup>1</sup>. Il me semble toutefois que, pour un temps au moins, une rupture avec la pratique dominante de l'identification des politiques de mémoire par le seul regard extérieur du chercheur, voir du commentateur, est indispensable.

Cet ouvrage invite donc à un double glissement : de la dénonciation de la fragmentation mémorielle à son interrogation critique d'une part ; de la réduction de l'État à ses politiques publiques à sa mise en discussion, de l'autre. Ce déplacement nécessite la multiplication des points de vue, le croisement des échelles et le dépassement des clivages disciplinaires. Quels sont les acteurs qui parlent de mémoire au sein de, et en relation avec l'État en France ? Depuis quand ? À propos de quoi ? Comment ? Dans quels espaces sociaux ? Avec qui ?

Pour répondre à ces questions, le propos se déploie sur cinq chapitres. Leur succession repose sur l'adoption de focales successives, aussi bien dans l'espace social – passant de l'intérieur d'une administration centrale en charge de la politique de mémoire à la rencontre avec des individus hors de tout dispositif en lien avec la transmission du passé – que dans le temps (des années 1960 à 2017). Il mobilise également une large variété de méthodes : de l'observation participante à la construction de bases de données, en passant par le dépouillement d'archives ou la conduite de campagnes d'entretiens.

Où et quand est-il dès lors pertinent de débiter l'enquête ? La séquence 2007-2008 peut constituer un point de départ pertinent. En l'espace d'un an, elle a vu la publication de six rapports publics sur la mémoire produits par autant de commissions. Il s'agit par ordre chronologique de *Lieux de mémoire : comment ne pas les oublier*, rapport d'information du Sénat<sup>2</sup> ; du *Rapport de la Commission*

---

1. Jean-Louis Tornatore, « Les formes d'engagement dans l'activité patrimoniale », *Questions de communication*, 8 janvier, n° 3, 2007, p. 515-538, et « L'esprit de patrimoine », *Terrain*, n° 55, 2010, p. 107-127. Les politiques patrimoniales ont donné lieu à une abondante littérature.

2. *Lieux de mémoire : comment ne pas les oublier*, rapport d'information du Sénat fait au nom de la commission des Finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la Nation sur les lieux de mémoire, par C. Guené, sénateur, annexe au procès-verbal de la séance du 31 octobre 2007

« Becker ». Pour la commémoration du 90<sup>e</sup> anniversaire de 1918, pour le secrétariat d'État à la Défense et aux Anciens combattants<sup>1</sup> ; du *Livre blanc sur la Défense et la sécurité nationale* (juin 2008), rédigé à la demande du ministère de la Défense et dont la dernière partie porte sur le « devoir de mémoire » ; du *Rapport sur l'enseignement de la Shoah dans le primaire*, remis au ministre de l'Éducation nationale<sup>2</sup> ; du *Rapport de la commission de réflexion sur la modernisation des commémorations publiques*, rédigé à la demande du secrétariat d'État à la Défense et aux Anciens combattants<sup>3</sup> ; et enfin, du *Rapport d'information au nom de la mission d'information sur les questions mémorielles*, enregistré à la présidence de l'Assemblée nationale et dont il a déjà été question.

Ces documents émanent tous de différents lieux de l'État : trois ont été rédigés à la demande du ministère de la Défense, l'un provient du Sénat, un autre de l'Assemblée nationale, tandis que le dernier relève du ministère de l'Éducation nationale et répond à une commande directe de la présidence de la République. Chacun aborde la question qui est au cœur de ce livre à partir d'angles très différents, eu égard à la période historique considérée (la Première Guerre mondiale, la Shoah ou la colonisation), aux outils mobilisés (les lieux de mémoire, l'enseignement ou les commémorations) ou encore aux termes employés (du « devoir de mémoire » aux « questions mémorielles »). Débuter l'enquête cette année-là ne revient pas à présupposer qu'on y trouve une quelconque origine première de la constitution de la mémoire en question sociale et en problème public, mais simplement à considérer cette période comme heuristique pour saisir empiriquement ce qui se joue entre État et société, à travers la mémoire.

---

1. *Rapport de la Commission « Becker »*. Pour la commémoration du 90<sup>e</sup> anniversaire de 1918, présidé par J.-J. Becker, 19 décembre 2007, rédigé à la demande du secrétariat d'État à la Défense et aux Anciens combattants, ministère de la Défense.

2. *Rapport sur l'enseignement de la Shoah dans le primaire*, présidée par H. Waysbord-Loing, remis au ministre de l'Éducation nationale, juin 2008, rédigé à la demande de la Présidence de la République.

3. *Rapport de la commission de réflexion sur la modernisation des commémorations publiques*, présidée par A. Kaspi, novembre 2008, rédigé à la demande du secrétariat d'État à la Défense et aux Anciens combattants, ministère de la Défense

Où, en 2007-2008 donc, dans l'État, convient-il dès lors de poser la focale d'analyse initiale ? Depuis 2006, la mise en place de la Loi organique relative aux lois de finance (LOLF) organise le budget de l'État non plus par ministère mais par mission. Elle oblige les exécutifs et leurs administrations à expliciter le périmètre de leurs actions et à nommer les objets sur lesquels portent celles-ci<sup>1</sup>. À partir de l'analyse de la LOFL, il est donc possible de saisir dans quel lieu de l'État la mémoire est mobilisée comme instrument d'action. En 2008, dans le cadre du projet de loi de finances, l'action de l'État se décompose en 34 missions – soit autant de domaines d'intervention. De toute évidence, la définition de ces missions demeure assez générale et leur décomposition en programmes, eux-mêmes déployés sous la forme d'actions, est relativement peu détaillée. Il reste que, à ces deux niveaux très généraux, la mémoire apparaît déjà à plusieurs reprises<sup>2</sup>.

La mission « Anciens combattants, mémoire et liens avec la Nation » se décompose en trois programmes : « liens entre la Nation et son armée » (167), « mémoire, reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant » (169) et « indemnisation des victimes de persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la Seconde Guerre mondiale » (158). La mémoire apparaît de manière explicite au sein du programme 169 dont, au-delà de son intitulé, elle caractérise en propre une des actions, « l'entretien des lieux de mémoire », à hauteur d'un engagement annuel de 11 392 753 euros<sup>3</sup>. La mémoire se situe plus encore au cœur du programme 167 dont l'une des quatre actions est qualifiée explicitement de « Politique de mémoire ». Celle-ci bénéficie d'une autorisation d'engagement de 9 750 350 euros pour 2008. Elle est décrite en ces termes :

---

1. Philippe Bezes et Alexandre Siné (dir.), *Gouverner par les finances publiques*, Paris, Presses de Sciences Po, 2011.

2. Outre le dépouillement systématique des programmes et actions des missions de l'État pour 2008, le *Bottin administratif* a de même donné lieu à une consultation systématique sur la durée. La mémoire et plus largement « mémo » n'y figurent à nouveau que dans l'organigramme du secrétariat d'État aux Anciens combattants à travers un conseiller « mémoire » et dans l'explicitation du sigle DMPA.

3. L'action n° 4 consiste principalement en l'entretien des monuments et des sépultures des soldats, le reste du programme concerne les vivants.

« La mémoire des conflits du xx<sup>e</sup> siècle éclaire la réflexion sur les valeurs défendues par ceux qui y ont été confrontés et qui sont celles qui cimentent la société. Elle permet de mieux comprendre la politique de défense menée à l'échelon national ou européen et le rôle des armées dans la société. La politique de mémoire du ministère de la Défense, confiée au secrétariat d'État à la Défense, chargé des Anciens combattants, est supervisée par le Haut Conseil de la mémoire combattante (HCMC) présidé par le chef de l'État. Elle se traduit par :

- l'organisation des huit cérémonies inscrites au calendrier commémoratif national et des commémorations préconisées par le HCMC ;
- le soutien aux actions menées par les fondations de mémoire et les associations du monde combattant ;
- l'aide à l'érection et à l'entretien des monuments commémoratifs ;
- le soutien aux projets pédagogiques dans le cadre d'un partenariat avec l'Éducation nationale ;
- la production de documents pédagogiques en lien avec l'actualité commémorative ;
- la publication ou le soutien d'ouvrages et l'aide à la production audiovisuelle ;
- la mise en valeur du patrimoine commémoratif par le développement du tourisme de mémoire, qui se traduit, notamment, par des aides financières versées dans le cadre des contrats de projet État-région.

La politique de mémoire comporte un volet international afin de promouvoir les échanges avec les pays et les peuples dont l'histoire militaire a croisé celle de la France. La mise en œuvre de la politique de mémoire est du ressort de la Direction de la mémoire, du patrimoine et des archives (DMPA), sous l'autorité du secrétaire général pour l'administration. À l'échelon local, cette politique est relayée par les services départementaux de l'Office national des Anciens combattants et victimes de guerre (ONAC) dans le cadre d'un partenariat avec les services du ministère. »

Au même titre que n'importe quelle action publique, cette politique de mémoire compte donc une administration centrale (la Direction de la mémoire, du patrimoine et des archives), des ramifications départementales, un budget, des objectifs et des instruments. Délibérément exclue du *Rapport d'information de la Mission d'information sur les questions mémorielles*, la politique de mémoire apparaît pourtant comme une action publique des plus ordinaires.

Et celle-ci apparaît comme relevant du secteur de la défense et du monde combattant. Cet ancrage administratif (et cognitif) met donc en avant le lien entre politique de mémoire et unité nationale, loin de l'éclatement et de l'atomisation associés au qualificatif mémoriel dans le cadre des travaux de la mission d'information.

Toujours pour cette seule année 2008, la mémoire relève également, certes dans une moindre mesure, d'un autre chapitre du budget de l'État, toujours saisi à titre exploratoire à un niveau très général<sup>1</sup>. La mission « Culture » compte trois programmes. L'action (n° 4) « en faveur de l'accès à la culture » du programme « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » (224) indique :

« afin de soutenir la diversité culturelle dans un objectif de cohésion sociale, le ministère de la Culture et de la Communication, à travers ses actions autour du dialogue interculturel de la mémoire et de l'histoire, ses actions de lutte contre les discriminations, reconnaîtra et mettra en valeur les apports de l'immigration dans la constitution de la Nation. Il a été chargé de la coordination nationale de l'année européenne 2008 du dialogue interculturel : à ce titre il incitera au développement d'actions valorisant la diversité culturelle et il aura en charge la mise en œuvre de l'évènement de clôture de l'année.

Le ministère développe un programme de numérisation des ressources culturelles dans le double objectif d'en sauvegarder la mémoire et d'en élargir considérablement l'accès. C'est notamment sur cette action que s'appuie le projet de bibliothèque numérique européenne *Europeana*<sup>2</sup>. »

Dans ce second cas, la mémoire relève du ministère de la Culture et de son secteur d'action publique. Elle vise à donner la parole à

---

1. Il a été procédé à une recherche systématique de la racine « mémo » pour les présentations des programmes et actions pour l'ensemble des 34 missions de l'État en 2008, grâce à l'interface disponible sur [www.performance-publique.budget.gouv.fr](http://www.performance-publique.budget.gouv.fr). Il doit être précisé que le terme de « mémoire » apparaît également à deux reprises dans la mission « enseignement scolaire ». Il n'a pas été précisé car il intervient uniquement dans le corps du texte afin d'évoquer une capacité de mémorisation que l'élève doit développer, au même titre que la concentration ou l'imagination.

2. Il apparaît enfin mais de manière plus incidente, dans un sens également culturel, au sein de l'action n° 1 du programme « sport » (219) de la mission « sport, jeunesse et vie associative », et ce à l'occasion de la présentation du musée du sport qui doit conserver la « mémoire du sport » à travers une action de collecte.

la diversité, notamment migratoire et ethnique, des traces du passé présents sur le territoire.

Cette ébauche de cartographie de l'État de la mémoire en 2008<sup>1</sup>, depuis ses seuls signes budgétaires, dessine une action publique étatique relative à la mémoire. Celle-ci apparaît alors en tension, tension incarnée dans une séparation organisationnelle : du côté du secrétariat d'État aux Anciens combattants, il s'agit de mettre en avant les valeurs de défense et de promouvoir l'unité nationale ; du côté du ministère de la Culture, de travailler sur le dialogue interculturel et la diversité sociale, relative aux origines nationales multiples notamment. Cette tension est identique à celle que traduit, dans le langage des députés, la mise en avant de questions mémorielles, symptôme d'une fragmentation de la mémoire nationale, auxquelles ils considèrent devoir répondre. La différence est toutefois substantielle. Dans le cas présent et à l'aune de cette cartographie sommaire, la mémoire apparaît comme un domaine d'action problématique pour l'État non plus du fait de mobilisations sociales, sur telle ou telle thématique historique, d'acteurs collectifs qui lui seraient extérieurs, mais du fait de sa propre organisation interne, ministérielle et administrative, d'une part, et de sa position intermédiaire entre un État-Nation et un État-multiculturel, de l'autre.

---

1. À cet égard, le projet *Mapping the Irish State* qui a donné lieu à la *Irish State Administration Database* (<http://isad.ie/>) fut une source d'inspiration et sur la démarche de cartographie de l'État voir également la note de lecture croisée « Mapping the policy state » de Philipp Rocco (*Public Administration*, vol. 93, n° 1, 2015, p. 248-254). Niamh Hardiman et Colin Scott, « Governance as Polity: An Institutional Approach to the Evolution of State Functions in Ireland », *Public Administration*, vol. 88 n° 1, 2010, p. 170-189 ; et Niamh Hardiman, « Tracking the State in a Liberal Economy », dans D. King et P. Le Galès (dir.), *Reconfiguring European States in Crisis*, *op. cit.*



# Table des matières

|  |     |
|--|-----|
| Introduction. État, mémoire et société.....                                    | 7   |
| Chapitre 1. Du gouvernement de la mémoire<br>à l'administration de l'État..... | 27  |
| Le bureaucrate et l'historien.....   | 33  |
| Des vecteurs de mémoire<br>à la « concurrence des mémoires » .....             | 50  |
| Chapitre 2. « Naissance » de la mémoire<br>et concurrences ministérielles..... | 73  |
| Réformer un ministère et administrer la mémoire.....                           | 75  |
| Institutionnalisation administrative<br>et concurrences ministérielles .....   | 89  |
| Chapitre 3. L'État des mobilisations mémorielles .....                         | 119 |
| Temps, lieux et acteurs de la mobilisation<br>autour de la mémoire.....        | 125 |
| Mobilisation autour de la mémoire<br>et légitimation de l'État .....           | 147 |
| Chapitre 4. La mémoire en action municipale .....                              | 161 |
| Standardisation et différenciation.....  | 163 |
| Appropriation du passé<br>et réception de l'action publique .....              | 181 |
| Chapitre 5. Les publics de l'action publique<br>en matière de mémoire.....     | 207 |
| Dépolitisation de la mémoire et invisibilité de l'État .....                   | 213 |
| La concurrence des mémoires comme <i>policy feedback</i> .....                 | 244 |
| Conclusion. Au-delà de la concurrences des mémoires .....                      | 265 |
| Remerciements .....  | 273 |
| Annexes .....  | 277 |
| Bibliographie.....   | 297 |